



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER
2024

Direction des Affaires
Culturelles
DB/MMB
N°2024-305

OBJET : Signature du contrat de cession avec la Compagnie Cont'Animés à l'espace culturel Le Trèfle du 21 au 23 mars 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les travaux de l'espace culturel s'achèveront en fin d'année 2024 ou au premier trimestre 2025,

CONSIDERANT que la Ville souhaite programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025,

CONSIDERANT qu'il convient dès à présent de prendre attache auprès des différentes compagnies et de contractualiser pour s'assurer de leurs disponibilités pour la saison,

CONSIDERANT que la Ville a fait appel à la Compagnie Cont'Animés pour organiser des visites contées intitulées « Découvrez le Trèfle comme vous ne l'avez jamais vu »

CONSIDERANT que la proposition de la Compagnie Cont'Animés, domiciliée 8 rue Jean Daudin, 75015 Paris répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Compagnie Cont'Animés pour des visites contées intitulées « Découvrez le Trèfle comme vous ne l'avez jamais vu » à l'espace culturel Le Trèfle aux dates suivantes :

Le vendredi 21 mars 2025 à 18h00.

Le samedi 22 mars 2025 et le dimanche 23 mars 2025 à 10h00 et à 16h00.

Article 2 : Le règlement de 3754 euros TTC (trois-mille-sept-cent-cinquante-quatre euros), TVA non applicable conformément à l'article 293B du Code général des Impôts, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture, selon l'échéancier suivant :

- 30% à la signature de la convention,
- 30 % à la validation du scénario et du parcours
- 40 % à l'issue des représentations

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241108-CU2024DEC305-CC
Date de réception préfecture : 08/11/2024

La Compagnie Cont'Animés dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **08 NOV. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **08 NOV. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **08 NOV. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241108-CU2024DEC305-CC
Date de réception préfecture : 08/11/2024